

COMPTE RENDU du CONSEIL SYNDICAL du 20 décembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt décembre à 17H05

Le conseil syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Guermantes en séance publique, sous la présidence de Mme VIARD Annie.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres du Comité Syndical
13 décembre 2016	14 décembre 2016	En exercice : 7

ETAIENT PRESENTS :

Délégués de Guermantes :

Titulaires : Mme VIARD Annie Présidente, M. MARCHAND Denis, Mme BILLY Nathalie, Mme LUTENAUER Annie

Suppléante : Mme ROMAN Patricia

Excusée : Mme KONATE Arame

Délégués de Conches-sur-Gandoire :

Titulaires : M. NION Frédéric Vice-président, Mme THOMAS Isabelle, Mme PERRIN Mélanie, Mme CAMBIER Christine

Suppléants : M. LANUZA José

La séance a été publique.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

La présidente installe Madame Christine CAMBIER en tant que titulaire du SIVOM Conches-Guermantes en remplacement de M Eric CHATONNIER qui a été démis de ses fonctions par le Conseil Municipal de Conches sur Gandoire.

Madame Christine CAMBIER a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

DELIBERATION SUR LE CHANGEMENT DE TRESORIERE ET LE REGLEMENT DES INDEMNITES DE CONSEIL

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes et établissements publics locaux prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de conseil aux comptables, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local dans la mesure où ils réalisent les prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Madame Françoise VERDIER occupe depuis le 1^{er} juillet 2016 la fonction de Trésorière Principale en remplacement de Madame Sylvie GUENEZAN.

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communautés de communes,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communautés de communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- . De demander le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- . D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- . Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Françoise VERDIER,
- . Indique que les crédits suffisants seront inscrits à l'article 6225 du budget.

VU le décompte de l'indemnité de conseil pour l'année 2016 reçu de Madame Sylvie GUENEZAN le 30 juin 2016,

VU la cessation de la fonction de Trésorière Principale de Madame Sylvie GUENEZAN au 1^{er} juillet 2016,

CONSIDERANT que cette indemnité s'élève à 397.50 euros brut.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer 6/12^{ème} de cette indemnité à Madame Sylvie GUENEZAN soit 198.75 euros brut et le reste à Madame Françoise VERDIER.

DELIBERATION SUR LES SUBVENTIONS DU CCAS DE GUERMANTES POUR L'ESPACE JEUNES

CONSIDERANT la délibération du CCAS de Guermantes en date du 17 novembre 2015 portant sur le versement de subventions au profit du SIVOM Conches -Guermantes pour l'ouverture de la structure « Espace Jeunes »,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de percevoir les subventions suivantes :

- 250€ pour l'année 2015
- 750€ pour l'année 2016
- 750€ pour l'année 2017

Isabelle THOMAS précise que le CCAS de Conches sur Gandoire est en discussion pour une éventuelle participation matérielle à l'attention du SIVOM Conches-Guermantes destinée à l'« Espace Jeunes ». Elle précise que Dominique MARMETH en charge du CCAS de Conches sur Gandoire se rapprochera donc de la présidente pour la subvention.

Nathalie Billy précise que le budget primitif de l'Espace Jeunes s'équilibrerait avec la participation financière des CCAS des deux communes, Guermantes et Conches sur Gandoire.

DELIBERATION SUR LE REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE POUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES DANS LE PREMIER DEGRÉ

VU la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 portant sur l'orientation et la programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le transfert de compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires pour le groupe scolaire Val Guermantes en faveur du SIVOM Conches-Guermantes,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune et uniquement à celle-ci de déposer un formulaire de demande et de percevoir les aides, puis de procéder à un reversement à l'EPCI,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de Conches sur Gandoire du 5 avril 2016, sur le reversement à destination du SIVOM des fonds de soutien perçus de l'éducation nationale au titre des nouveaux rythmes scolaires,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de percevoir le reversement du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré de la commune de Conches sur Gandoire pour l'année 2016/2017 et les années à venir.

DELIBERATION SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°2

José LANUZA et **Frédéric NION** demandent que les documents soient envoyés plus tôt. **Annie VIARD** est d'accord et explique qu'elle était en attente d'un retour de la Trésorerie arrivé la veille au soir,

VU l'inscription budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil Syndical du 21 décembre 2015 approuvant le budget primitif 2016,

VU la délibération du Conseil Syndical du 30 juin 2016 approuvant la décision modificative n°1,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster les comptes d'investissement suite à la régularisation d'une facture de 2012 (Auchan appareil photo centre) et au changement des radiateurs des préfabriqués,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster les comptes de fonctionnement selon les dépenses réelles de l'année,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
Chapitre - Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
6042	Achats de prestations de service		10 000.00 €		
60612	Energie - Electricité		1 600.00 €		
60623	Alimentation		2 700.00 €		
60631	Fournitures d'entretien		1 800.00 €		
60632	Fournitures de petit équipement		1 000.00 €		
6067	Fournitures scolaires		3 000.00 €		
6135	Locations mobilières		100.00 €		
6156	Maintenance		3 900.00 €		
6225	Indemnités au comptable		380.00 €		
6232	Fêtes et cérémonies		1 000.00 €		
6218	autre personnel extérieur (dumistes)		120.00 €		
6336	Cotisations CNFPT et Centre de gestion	100.00 €			
6338	Autres impôts et Taxes sur rémunération (part Urssaf)		10.00 €		
6411	personnel titulaire (rémunérations et charges salariales du personnel titulaire)	20 540.00 €			
6413	personnel non titulaire (rémunérations et charges salariales du personnel non titulaire)		28 100.00 €		
64168	autres (CAE)	5 640.00 €			
6451	Cotisations URSSAF (part patronale)		5 800.00 €		
6453	Cotisations aux caisses de retraite (part patronale CNRACL, Ircantec et ERAFP)	2 390.00 €			
6454	cotisations assedic		1 150.00 €		
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux (Atiacl)	120.00 €			
6475	Médecine du travail	2 100.00 €			
6488	Autres charges	470.00 €			
o22	dépenses de fonctionnement imprévues	2 200.00 €			
74711	Emplois jeunes (asp/CAE)				7 000.00 €
74718	Autres participation de l'Etat (Nap)				1 600.00 €
7478	Autres organismes (CAF)				18 000.00 €
758	Produits divers de gestion courante (antenne TV)				500.00 €
TOTAL		33 560.00 €	60 660.00 €	- €	27 100.00 €
			27 100.00 €		27 100.00 €

INVESTISSEMENT					
Chapitre - Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
2128	Autres agencements et aménagements	1 700.00 €			
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques		1 200.00 €		
2188	Autres immobilisations corporelles		500.00 €		
TOTAL		1 700.00 €	1 700.00 €	- €	- €
			- €		- €

DELIBERATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2017

Annie VIARD indique que le BP 2017 est à peu près identique à celui de 2016. La principale différence provient de la participation de l'ASP dans le cadre d'emploi d'insertion car nous n'en n'avons plus à l'heure actuelle.

La présidente détaille ligne par ligne les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2017 et propose le budget suivant :

Cha-pitre	Libellé	BUDGET BP 2017	Cha-pitre	Libellé	BUDGET BP 2017
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
011	Charges à caractère général	225 250.00 €	001	solde execution invest reporté	- €
012	Charges de personnel	476 690.00 €	16	Remboursement emprunts	- €
022	Dépenses imprévues	- €	20	Immo. Incorporelles	8 000.00 €
65	Autres charges gestion	8 400.00 €	21	Immo. Corporelles	3 000.00 €
66	Charges financières (int emprunts...)	- €	23	Immo (travaux) en cours	- €
67	Charges exceptionnelles	- €	020	Dépenses imprévues	- €
023	Virement investissement (pour R021)	11 000.00 €	040	Opérations d'ordre	
TOTAL DEPENSES		721 340.00 €	TOTAL DEPENSES		11 000.00 €
RECETTES			RECETTES		
002	Excedent antérieur reporté fonct	- €			
013	Attén. de charges (remb pers 6419-59)	- €	10	Dotations fonds divers OD	- €
70	Produits des services (parents)	181 000.00 €	1068	Excedent de fonctionnement	- €
73	Impôts et taxes	212 000.00 €		Subvention investissement	- €
74	Participation des communes + Subv CAF	325 490.00 €	16	Emprunts	- €
75	Autres produits gestion (loyer...)	2 850.00 €	21	Immo. Corporelles	- €
77	produits des exceptionnels	- €	021	Virement Sect. Fonctionnt.	11 000.00 €
TOTAL RECETTES		721 340.00 €	TOTAL RECETTES		11 000.00 €
	Excédent reporté			Déficit reporté	
TOTAL SECTION FONCT.		721 340.00 €	TOTAL SECTION INVEST.		11 000.00 €

Annie VIARD précise que le BP 2017 ne comporte pas les dépenses suivantes, qui seront imputées au budget supplémentaire :

- équipement pour la classe numérique (tablettes) 9 000 € en dépense et 4 000 € en recette (subvention)
- le solde des honoraires Terres et Toits (cabinet d'architecte-assistant maîtrise d'ouvrage) 1 560 €
- frais pour le marché du traiteur à relancer pour septembre 2017 (marché signé en septembre 2015 pour 2 ans)
- honoraires avocat pour la prescription acquisitive engagés par la mairie de Conches sur Gondoire
- frais d'études pour la rénovation de 42 000 €
- Il faudra rajouter la valeur de l'acquisition des parcelles et des bâtiments pour un total de 2,4 millions €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2017 tel que ci-dessus.

DELIBERATION SUR LA TAXE SYNDICALE 2017

La taxe syndicale pour l'année 2017 sera identique à celle de 2016, soit 212 000 euros (article 73111). Elle sera répartie à 50% sur les communes de Conches sur Gandoire et Guermantes.

L'impôt syndical à récupérer pour Conches sur Gandoire	sera de 106 000 euros.
L'impôt syndical à récupérer pour Guermantes	sera de 106 000 euros.

VU le budget primitif 2017,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la taxe syndicale avec la répartition comme ci-dessus.

Annie VIARD rappelle que la Taxe Syndicale est votée en budget primitif afin de pouvoir la percevoir dès janvier.

DELIBERATION SUR LA PARTICIPATION DES COMMUNES 2017

La participation des communes 2017, calculée suivant les règles fixées des années précédentes, est de 281 990 euros répartis de la façon suivante :

pour Conches sur Gandoire, la participation	sera de 155 403 euros,
pour Guermantes, la participation	sera de 126 587 euros.

VU le budget primitif 2017,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la participation des communes avec la répartition comme ci-dessus.

Annie VIARD rappelle que le calcul se base d'une part sur le nombre d'enfants scolarisés à l'école du Val Guermantes et d'autre part sur le nombre d'habitants de chaque commune.

Lors d'une réunion entre **Annie VIARD**, **Isabelle THOMAS**, **Denis MARCHAND** et **Frédéric NION** il a été décidé de ne pas prendre dans le calcul ni les enfants adhérents de l'« Espace Jeunes » ni les enfants de Gustave Ribaud qui vont au centre le mercredi et durant les vacances scolaires.

DELIBERATION SUR L'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE JUDICIAIRE ET LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC UN AVOCAT

Annie VIARD explique qu'à la suite de deux lettres recommandées avec accusés de réception, la locataire du logement du 12, avenue Marcel Proust à Conches sur Gandoire occupe toujours les lieux. Elle précise qu'aucun bail n'a été fait depuis le 1^{er} septembre 2016 donc que les lieux sont occupés illégalement.

Denis MARCHAND demande quels sont les risques en cas d'incident (feu...). **Frédéric NION** répond qu'en tant que propriétaire le SIVOM Conches-Guermantes est assuré sur le foncier et que le reste est du ressort de la locataire.

Annie VIARD explique qu'elle a fait estimer le loyer du logement en question et que cette estimation est de 800 € contre les 550 € demandés jusqu'en août 2016.

Annie VIARD se demande s'il ne faudrait pas refaire un bail en attente de l'expulsion de la locataire. **Frédéric NION** dit que si l'on veut l'expulser on ne peut pas lui refaire un bail.

VU la délibération du Conseil Syndical du 30 juin 2016 portant sur la décision de mettre fin au bail précaire de la locataire du 12, avenue Marcel Proust à compter du 31 août 2016 et de lui envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception pour l'informer du non renouvellement de son bail au 1^{er} septembre 2016 et pour la prier de quitter les lieux au 31 août 2016,

CONSIDERANT que la locataire n'a, à ce jour, toujours pas libéré les lieux,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la présidente à engager une procédure judiciaire à l'encontre de l'occupante du logement 12 avenue Marcel Proust,

AUTORISE la présidente à signer une convention avec un avocat pour le suivi de cette procédure.

DELIBERATION SUR UNE CONVENTION AVEC AUCHAN

Conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la société AUCHAN France a fait parvenir au SIVOM Conches-Guermantes une convention d'ouverture et de fonctionnement de compte pour l'achat de marchandises en magasin.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention d'ouverture et de fonctionnement de compte pour l'achat de marchandises en magasin entre la société AUCHAN France et le SIVOM Conches-Guermantes.

Isabelle THOMAS précise que le comité de pilotage de l'« Espace Jeunes » a demandé au directeur du centre de loisirs de faire attention aux dépenses.

Annie VIARD précise que le compte rendu de ce comité de pilotage a été envoyé par mail à tous les membres du Conseil Syndical.

DELIBERATION SUR UNE CONVENTION AVEC TERRES ET TOITS

Dans le cadre du projet de rénovation de l'école, le SIVOM Conches-Guermantes souhaite faire appel au cabinet d'architectes conseils et assistants à maîtrise d'ouvrage Terres et Toits afin qu'ils réalisent :

- l'organisation et le suivi de la procédure de désignation de l'architecte pour assurer la maîtrise d'œuvre des projets du SIVOM Conches-Guermantes pour un montant de 3.024,00€ TTC,
- l'organisation et le suivi de la réunion de travail avec l'architecte retenu pour le lancement de l'étude pour un montant de 1.512,00€ TTC,
- l'organisation et le suivi des premières études de maîtrise d'œuvre pour un montant de 3.024,00€ TTC.

Le montant total de cette convention s'élève à **7.560,00€ TTC**.

Annie VIARD précise que cette convention va de l'étude jusqu'aux croquis de l'architecte.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention d'honoraires n°01 entre le cabinet Terres et Toits et le SIVOM Conches-Guermantes.

DELIBERATION SUR L'ACCORD DU MONTANT DU LOYER DU BUREAU DU SIVOM

Annie VIARD explique qu'elle a fait appel à l'agence ORPI à Guermantes pour réaliser une estimation du loyer du local occupé par les bureaux du SIVOM Conches-Guermantes. Elle précise que la commune de Conches sur Gondoire doit établir un bail commercial mais que pour cela il faut obligatoirement un point d'eau dans le local. **Isabelle THOMAS** répond que le local n'est pas un local commercial donc que le bail ne sera pas un bail commercial.

Denis MARCHAND précise qu'il n'y a toujours pas ni eau ni toilettes. **Frédéric NION** répond que les agents peuvent aller aux toilettes de la bibliothèque. **Annie VIARD** répond que le SIVOM Conches-Guermantes n'a pas la clé.

VU la délibération du Conseil Syndical du 30 juin 2016 portant sur le versement d'un loyer à la mairie de Conches sur Gondoire pour l'occupation du local dans lequel se trouve les bureaux du SIVOM,

VU l'évaluation effectué par l'agence immobilière ORPI Guermantes d'un montant de 250€ à 300€ mensuel,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander à la Mairie de Conches sur Gondoire, propriétaire du local occupé par les bureaux du SIVOM Conches sur Gondoire, d'établir un bail de location,

DECIDE de verser à la commune de Conches sur Gondoire un loyer de 250€ par mois, avec rétroactivité au 1^{er} juillet 2016.

Annie VIARD précise qu'une délibération ne peut comporter de notion de rétroactivité. De la même façon, un bail ne peut être rétroactif. Elle dit d'attendre de voir le retour de la sous-préfecture.

DELIBERATION SUR LE TARIF – QUOTIENT FAMILIAL

CONSIDERANT que le tarif appliqué jusqu'à maintenant se base sur le total des salaires et assimilés et des rentes et pensions perçues,

CONSIDERANT qu'il serait plus juste que le tarif soit basé sur le quotient familial de la CAF,

Annie VIARD explique que le quotient familial que le SIVOM souhaite retenir est celui de la CAF, que les familles sans quotient familial se verront attribuer le tarif le maximum et que le quotient familial pour les hors communes ne sera pas pris en compte.

Annie VIARD rajoute que pour être éligible à la subvention de la CAF la grille extrascolaire doit contenir 4 tranches et celle du périscolaire 3 tranches. Il faut donc rajouter une tranche à la grille des tarifs telle que sur le tableau ci-dessous.

Mélanie PERRIN regrette que ce soit encore la tranche maximum qui augmente. Elle rajoute que la majorité des familles se trouve dans cette tranche.

Nathalie BILLY propose de reporter cette mise en place à la rentrée 2017.

Isabelle THOMAS explique que ce nouveau tarif pose problème avec les tarifs de Gustave RIBAUD. En effet, afin que tous les administrés de Conches sur Gondoire bénéficient des mêmes tarifs, le tarif post-étude de 2.40€ diffère de celui de Gustave RIBAUD de 40 cts.

Annie VIARD rappelle que le tarif post-étude n'a pas été modifié et que la différence s'explique par la fourniture du goûter par le SIVOM pour les enfants qui restent après l'étude. Elle rappelle l'organisation suivante :
16h30-17h00 – goûter de tous les enfants (post-étude et centre)
17h00 – répartition des enfants à l'étude et au centre

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'ajourner cette délibération, dans l'attente de connaître le nombre de familles concernées par les tranches du tableau suivant :

Quotients familiaux CAF	TARIF	Matin 7h30/8h30	Mercredi 11h30/18h45*	Soir 16h30/18h45*	Post-étude 18h00/18h45*	1/2 journée vacances 7h30/13h30*	Journée vacances 7h30/18h45*
Jusqu'à 500	A	1.70	6.90	2.80	2.40	5.70	7.49
de 501 à 1 000	B	2.60	12.70	3.25	2.40	10.50	16.40
de 1 001 à 1 200	C	3.40	15.45	4.80	2.40	12.80	17.65
de 1 201 à 1 500	D	3.40	15.90	5.30	2.40	13.15	18.80
de 1 501 à 2 000	E	3.40	17.00	5.80	2.40	14.05	20.20
de 2 001 et sans QF	F	3.40	17.50	6.30	2.40	15.00	21.00
Hors communes	Y	5.20	23.10	7.40	4.30	19.10	26.50

DELIBERATION SUR LE TARIF – JOURNEE DE CENTRE AVEC PAI

Christine CAMBIER demande ce qu'est un PAI.

Isabelle THOMAS explique que ce sont les initiales de Projet d'Accueil Individualisé.

Annie VIARD rajoute que les enfants qui bénéficient d'un PAI sont des enfants ayant des allergies que le prestataire en restauration ne peut pas gérer et qu'ils mangent à la cantine un repas préparé par les parents. Elle explique que le tarif de 1.70€ inclus la mise à disposition des locaux et des surveillants de cantine.

VU le tarif cantine sans repas pour les enfants bénéficiant d'un PAI non appliqué sur les tarifs du centre de loisirs,

VU la différence de 2,60€ entre le tarif cantine (4,30€) et le tarif PAI sans repas (1,70€),

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que les tarifs du centre incluant le repas doivent être diminués de 2,60€ pour les enfants bénéficiant d'un PAI,

VOTE les grilles de tarif suivantes :

1 seul enfant inscrit au centre

Revenus mensuels bruts familiaux	TARIF	Matin 7h30/8h30	Mercredi 11h30/18h45*		Soir 16h30/18h45*	Post-étude 18h00/18h45*	1/2 journée vacances		Journée vacances 7h30/18h45*	
				PAI				PAI		PAI
Jusqu'à 1 100 €	A	1.70	6.90	4.30	2.80	2.40	5.70	3.10	7.49	4.89
de 1 101 € à 2 000 €	B	2.60	12.70	10.10	3.25	2.40	10.50	7.90	16.40	13.80
de 2 001 € à 3 000 €	C	3.40	15.45	12.85	4.80	2.40	12.80	10.20	17.65	15.05
de 3 001 à 4 000 €	D	3.40	15.90	13.30	5.30	2.40	13.15	10.55	18.80	16.20
plus de 4 000 €	E	3.40	17.00	14.40	5.80	2.40	14.05	11.45	20.20	17.60
Hors communes	Y	5.20	23.10	23.10	7.40	4.30	19.10	19.10	26.50	26.50

2 enfants et + inscrits au centre

Revenus mensuels bruts familiaux	TARIF	Matin 7h30/8h30	Mercredi 11h30/18h45*		Soir 16h30/18h45*	Post-étude 18h00/18h45*	1/2 journée vacances		Journée vacances 7h30/18h45*	
				PAI				PAI		PAI
Jusqu'à 1 100 €	F	1.70	6.70	4.10	2.40	2.40	5.55	2.95	7.49	4.89
de 1 101 € à 2 000 €	G	2.30	12.00	9.40	2.95	2.40	9.95	7.35	14.40	11.80
de 2 001 € à 3 000 €	H	2.95	14.50	11.90	4.10	2.40	12.00	9.40	15.45	12.85
de 3 001 € à 4 000 €	I	2.95	14.90	12.30	5.00	2.40	12.35	9.75	16.50	13.90
plus de 4 000 €	J	2.95	16.20	13.60	5.05	2.40	13.40	10.80	17.50	14.90
Hors communes	Y	5.20	23.10	23.10	7.40	4.30	19.10	19.10	26.50	26.50

VOTE les modifications suivantes afin d'apporter plus de précisions sur le dossier d'inscription :

- page 10 : dans la partie pénalité rajout « par famille » pour la précision « par jour et par famille »,

- page 10 : dans la partie pénalité suppression de la précision « par jour de retard »

- page 10 et 11 : déplacement du tarif « Accueil du mercredi 11h30/12h30 » dans la partie tarif unique ainsi que de la phrase « Pour l'accueil du mercredi de 11h30 à 12h30 le repas n'est pas prévu, cependant un petit « encas » peut être fourni par les parents. »

DELIBERATION SUR L'OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette dernière.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Annie VIARD explique que sur les animateurs présents, un contrat à temps plein se finit au 13/02/2017 et que l'animateur concerné ne souhaite pas renouveler son contrat. Elle dit qu'une annonce sera passée sur la plateforme AGHIRE du Centre de Gestion.

CONSIDERANT le tableau actuel des emplois du SIVOM Conches-Guermantes,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'animateur, en raison de la fin d'un contrat au 13 février 2017,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir un poste d'animateur à temps plein à compter du 14 février 2017 qui, le cas échéant, pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 5° de la loi du 26 janvier 1984,

VOTE, pour le secteur animation, le tableau des emplois suivant :

Secteur animation					
Directeur			CDD	35	Fin CDD 10/04/17
Directeur adjoint			CDD	35	Fin CDD 31/08/17
Animateur	X	C	CDD	35	
Animateur			CDD	35	Fin CDD 06/09/17
Animateur			CDD	35	Fin CDD 31/08/17
Animateur			CDD	35	Fin CDD 13/02/17
Animateur				35	Ouverture de poste au 14/02/17
Animateur			CDD	17	Fin CDD 13/02/17
Animateur			Vacation		Fin CDD 31/08/17

DELIBERATION SUR L'OUVERTURE D'UN POSTE DE REDACTEUR

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette dernière.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Annie VIARD explique que le contrat de la personne en place se finit au 31/03/2017 et que le SIVOM a besoin à ce poste d'un titulaire rédacteur, rédacteur ppal de 2^{ème} classe ou rédacteur ppal de 1^{ère} classe.

Frédéric NION demande quel est le but et les fonctions de ce besoin.

Annie VIARD répond que le SIVOM a besoin d'un responsable administratif qui aurait la charge du personnel.

Frédéric NION résume que le SIVOM recherche une personne autonome.

Mélanie PERRIN demande pourquoi ne pas faire monter en compétence la personne en place.

Annie VIARD répond que cette personne doit passer un concours de la fonction publique pour avoir le grade de rédacteur. Elle dit qu'une annonce sera passée sur la plateforme AGHIRE du Centre de Gestion.

CONSIDERANT le tableau actuel des emplois du SIVOM Conches-Guermantes,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de rédacteur, en raison de la fin du contrat d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au 31 mars 2017,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir un poste de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe à temps plein à compter du 1^{er} avril 2017 qui, le cas échéant, pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 5° de la loi du 26 janvier 1984.

VOTE, pour le secteur administratif, le tableau des emplois suivant :

Secteur administratif					
Adjoint technique de 2ème classe			CDD	35	Fin CDD 31/08/17
Adjoint administratif de 2ème classe			CDD	30	Fin CDD 31/03/17
Rédacteur				35	Ouverture de poste au 01/04/17
Rédacteur principal 2ème classe					
Rédacteur principal 1ère classe					
Adjoint administratif de 1ère classe	X	C	Détachée	5.25	

SIVOM

Il s'est tenu une réunion entre Annie VIARD, Denis MARCHAND, Frédéric NION et Isabelle THOMAS pour discuter de l'avenir un SIVOM.

Annie VIARD informe que le SIVOM ne gère plus l'antenne collective de Val Guermantes et qu'il perd par conséquent sa vocation multiple.

Frédéric NION explique que le statut SIVU ou SIVOS ne présente pas d'intérêt supplémentaire, car la commune de Conches sur Gondoire a entamé une démarche auprès de l'Inspection Académique pour sortir de la configuration obsolète du SIVOM et obtenir une logistique et un fonctionnement communs pour tous les Conchois au niveau de l'école et des activités périscolaires.

Isabelle THOMAS indique que des alternatives sont à l'étude comme le regroupement pédagogique intercommunal ou l'option communale avec une seule école sur Conches sur Gondoire.

Elle indique également que l'école Gustave Ribaud encourt le risque d'être fermée faute d'un nombre d'élèves suffisant et qu'il faut retravailler sur les structures des 2 écoles pour atteindre les normes de sécurité.

Frédéric NION précise que des délibérations au sein de sa commune sur ce sujet et sur le désengagement du SIVOM s'ouvriront dès 2017 mais que la nouvelle configuration ne pourrait démarrer qu'à la rentrée 2018.

La commune de Guermantes aura le choix de délibérer et en cas de mésentente entre les 2 communes, le sous-préfet tranchera.

José LANUZA demande ce qu'il adviendra de l'école Val Guermantes dont les murs appartiennent au SIVOM en cas de dissolution de celui-ci.

Frédéric NION répond que 2 cas de figure sont envisagés : soit la commune de Conches sur Gondoire se retire de Val Guermantes, soit le partage continue et sera défini dans une convention.

Denis MARCHAND rappelle l'historique de la création de l'école de Val Guermantes liée à l'implantation du lotissement Val Guermantes et indique qu'il serait possible d'y intégrer les élèves de Gustave Ribaud en cas de fermeture. Il ne souhaite pas, comme l'indique les élus de Conches, que les élèves de Guermantes soient scolarisés sur l'école Gustave Ribaud qui est aussi vieille et hors norme que celle du Val Guermantes et que seule l'école du Val Guermantes leur est destinée.

Frédéric NION indique que, compte-tenu de l'évolution démographique potentielle sur la zone nord de Conches sur Gondoire, s'il s'agissait de ne faire qu'une école sur la commune, ce serait 60 à 80 élèves qui devraient intégrer Val Guermantes. Or la configuration actuelle ne permet pas d'absorber un tel effectif. Il confirme que ce choix de mettre un terme au SIVOM correspond à une volonté politique pour résoudre diverses problématiques.

Concernant l'antenne collective, **Denis MARCHAND** confirme que son entretien par le SIVOM est arrêté mais que, tant qu'elle fonctionne encore, il souhaite que les habitants puissent continuer à l'utiliser.

En revanche, le SIVOM ne doit pas payer pour les Guermantais. Une convention devra être signée par la suite.

Il est enfin précisé à **José LANUZA** que, malgré l'arrêt de l'antenne collective, les statuts du SIVOM restent tels quels pour le moment.

Denis MARCHAND mentionne le problème de sécurité des armoires électriques, sachant qu'à chaque panne, le sous-traitant facture 250 euros et qu'il a demandé un devis pour dissocier les compteurs de Conches sur Gandoire et de Guermantes.

INFORMATION DE LA PRESIDENTE

- 1 – La rétrocession de parcelle se fera courant janvier.
- 2 – Espace Jeunes : Voir le compte rendu communiqué par mail
Patricia ROMAN demande ce qu'il adviendra de la gestion de l'espace jeunes si le SIVOM disparaît.
Frédéric NION répond que les problèmes seront réglés un à un en temps voulu.
- 3 – Le regroupement de commande de papier avec Marne et Gandoire n'a toujours pas abouti.

QUESTIONS DIVERSES

Christine CAMBIER explique qu'il lui est difficile d'assister aux réunions à 17h.
Annie VIARD est d'accord pour décaler les réunions du Conseil Syndical vers 18h30.

Denis MARCHAND demande si la caméra près de la cantine a été déplacée car de nombreux riverains se plaignent d'un trafic incessant de jeunes souvent très agressifs qui viennent perturber la tranquillité des habitants, du côté du parking rue Charles Baudelaire.

Frédéric NION répond que la caméra n'a pas bougé à sa connaissance.

Fin de séance 18h55



La secrétaire de séance,
Christine CAMBIER

La présidente,
Annie VIARD

